

Chambre la reprise du débat sur l'article 9 pour demain.

Mais voici qu'à l'instant même on apprendait que la majeure partie de la gauche républicaine intervenait dans la discussion de manière à tout remettre en question et aussitôt les impressions optimistes se sont envolées. Cette portion de la gauche soutient que l'autorité d'un maire élu n'est pas suffisante pour assurer la police d'une réunion et que l'application des lois de 1790 et 1791 impliquerait l'affaiblissement du pouvoir exécutif central; et qu'en conséquence elle votera contre la rédaction de la commission, telle qu'elle avait été indiquée, quand bien même elle serait acceptée par le Gouvernement.

M. Lepère, qu'on désignait comme à peu près rallié à la rédaction de la commission, se trouve, à l'heure qu'il est, très-difficile, et l'on assure qu'il ne se rendra pas demain à St-Maixent où il avait promis d'aller prononcer un discours. Il s'agit bien d'une autre affaire.

Donc tout porte à croire que la séance de la Chambre sera demain fort importante.

A ces préoccupations viennent se joindre, à l'heure où je termine, celles que provoquent non-seulement les tumultes de Roubaix, mais ceux de Reims. Les manifestations des ouvriers poussées par des menées radicales exigent un nouveau déploiement de troupes.

SÉNAT

Présidence de M. RAMFON, vice-président.
Séance du 14 mai 1880.

La séance est ouverte à 2 h. 10.
Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Bernard, l'un des secrétaires, est adopté.

M. LAMORTE dépose un rapport sur la proposition de loi abrogeant le décret de 1851 sur les cafés, cabarets et débits de boissons.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi relatif aux chemins de fer d'intérêt local et aux voies ferrées établies sur les voies publiques.

Le sénat, sur la demande de M. Labiche, rapporteur, déclare l'urgence.

M. LABICHE, rapporteur, expose quelles sont les modifications que la commission, d'accord avec le Gouvernement et la Chambre des députés, a introduites dans le projet primitif adopté par le Sénat.

Les articles 1 à 39 sont adoptés ainsi que l'ensemble du projet.

L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur la proposition de loi ayant pour objet l'abrogation de la loi du 18 novembre 1814, relative à l'interdiction du travail pendant les dimanches et les jours de fêtes religieuses reconnues par la loi.

M. OUDRET, président de la commission, demande l'ajournement. (Exclamations sur un grand nombre de bancs.) M. Lucien Brun a proposé un amendement tendant à maintenir l'article 570 de la loi du 18 germinal an X.

La commission a reconnu qu'il serait bon de faire droit à cette réclamation et de supprimer les art. 2 et 3; elle a pensé qu'il serait bon d'avoir, à ce sujet, l'avis du Gouvernement. Il y a là une question de convenance, mais la commission est d'ailleurs aux ordres du Sénat.

M. LAMBERT DE SAINT-CROIX. — Aujourd'hui jusqu'à ce qu'il y ait un Gouvernement.

L'ajournement est mis aux voix et repoussé.

M. DE GAVARDIE demande le maintien de la loi de 1814, et subsidiairement le renvoi à la commission pour un nouvel examen.

Un auteur ancien, Plinius le Jeune (Bruit divers), dit qu'il ne faut rien faire ni rien dire sans avoir invoqué les immortels; je fais cet appel à l'assistance divine en vous demandant de revenir sur votre première décision.

L'orateur pense que l'industrie produit trop et que l'observation du repos du dimanche suffirait pour rétablir l'équilibre économique.

Il explique ensuite ce qu'est à son point de vue la liberté de conscience, et insiste sur les concessions que les catholiques, qui sont une grande majorité, font à une minorité imperceptible.

Il se plaint de ce que l'on veut donner l'instruction aux enfants en écartant la religion.

M. de Gavardie raconte qu'il s'est rencontré un jour à Notre-Dame avec M. Laurent Pichu au pied de la chaire où parlait un de ces moines que l'on veut proscrire, le Père Monsabré. M. Pichu écoutait avec beaucoup d'attention; s'il était ici, je lui demandais si ce moine montait à l'assaut de la société civile.

L'orateur ajoute qu'il ne faut pas abroger ce qu'on n'applique pas — c'est ce qui fait sa force morale — mais ce dont on connaît l'existence; on peut abroger pour satisfaire aux haines contre les croyances catholiques. J'aurais volontiers consenti à me rallier à la République, continue-t-il, mais vous m'avez forcé à faire contre elle le serment d'Annibal. (On rit à gauche.)

Oh! je sais, messieurs, que ma personne, a peu d'importance, mais quand je parle ainsi, je m'appelle légion.

C'est du sentiment religieux que l'on tire les plus grandes preuves en matière oratoire; aussi puis-je me croire autorisé à vous citer la Génèse qui contient la vérité au point de vue moral, religieux et même scientifique, qui est un livre divinément inspiré. Ainsi la Génèse dit que la lumière a été créée avant le soleil. (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT invite l'orateur à rentrer dans la question.

M. DE GAVARDIE. — Mais j'y suis; il s'agit de faire la lumière. (On rit de nouveau.) L'orateur lit le passage de la Génèse relatif au repos du Seigneur le septième jour après la création, et dit que Dieu, qui est l'activité éternelle, a voulu donner l'exemple en sanctifiant le septième jour.

Comment méconnaître ces enseignements? C'est que ce n'est pas la démocratie, mais l'imbecillité humaine qui coule à pleins bords.

Il termine en adjurant le Sénat de ne pas suivre la Chambre des députés dans la voie fatale où elle s'engage de plus en plus. (Applaudissements à droite.)

Art. 1^{er} est adopté.

Art. 2. — Sont également abrogées toutes les lois et ordonnances en lues antérieurement sur la même matière.

M. CASIMIR FOURNIER, rapporteur. — M. Lucien Brun nous a demandé si l'article 57 de la loi du 18 germinal an X, relatif au repos des fonctionnaires, était également abrogé.

Nous avons répondu négativement, que cela résultait de notre rapport, et sur son insistance, nous n'avons pas hésité à ajouter à l'article 2 ces mots: Il n'est rien innové aux dispositions de l'article 57 des lois

organiques du 18 germinal an X. (Mouvements divers.)

M. LUCIEN BRUN dit qu'il a voulu empêcher qu'une équivoque ne fût possible; la première rédaction de la commission n'est pas acceptable au point de vue juridique; l'article 2 supprimait un article qu'elle ne voulait pas supprimer, et l'article 3 contenait un *et cetera* que je prie la commission de faire disparaître.

L'article 2 devient absolument inutile, puisqu'il n'abroge en réalité que l'art. 57, qui se trouve ensuite excepté.

Pour l'honneur du Sénat, j'invite la commission à faire disparaître les articles 2 et 3, qui donneraient à plaisanter aux légistes de l'avenir. (Applaudissements à droite.)

M. OUDRET. — La loi de 1814 a abrogé des lois antérieures; or, c'est un point controversé que de savoir si ces lois sont remises en vigueur ou non par l'abrogation de la loi de 1814.

Il cite, entre autres, la loi du 17 thermidor an VI qui prescrit l'obligation du décad pour tous les citoyens, et la loi du 7 thermidor an VIII qui l'impose aux fonctionnaires.

Nous ne voulons pas laisser à la jurisprudence le soin de chercher une solution, et nous expliquons que les lois antérieures sont abrogées. L'art. 57 de la loi de germinal est entré dans les mœurs; en outre, nous n'avons pas voulu résoudre la question de savoir si les lois organiques constituent ou non un contrat avec l'Église.

La commission avait pensé à réduire la loi à l'article 1^{er}; mais elle ne peut le faire sans l'avis du Gouvernement, car l'article 3 a été inséré sur la demande de M. le ministre de la marine. (Exclamations sur plusieurs bancs.)

M. LUCIEN BRUN. — Messieurs, prenez-y garde; vous allez faire des plaisanteries avant qu'il soit longtemps; la loi de 1814 sera maintenue, les lois abrogées par la loi de 1814 seront remises en vigueur.

M. YARROY, ministre des affaires publiques, demande l'ajournement de la discussion, pour que le garde des sceaux puisse être entendu par la commission.

M. CASIMIR FOURNIER, rapporteur, demande le renvoi à la commission. (Exclamations à droite.)

M. DE KERDREL dit que le renvoi est inutile. Le renvoi est prononcé, après une épreuve douteuse.

Le Sénat décide qu'il se réunira jeudi, à deux heures.

La séance est levée à quatre heures et demie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Séance du 14 mai
Présidence de M. GAMBETTA.

La séance est ouverte à deux heures.
Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du tarif général des douanes.

M. RICHARD WASHINGTON déclare n'avoir aucun intérêt dans la question comme industriel, mais seulement comme représentant de la Seine-Inférieure.

L'orateur examine les prix d'établissement d'une filature de coton, construite sans luxe et dans les conditions normales, c'est-à-dire sur le type de rez-de-chaussée le plus favorable au point de vue des risques d'incendie. Il arrive ainsi au prix de 35 fr. par broche en Angleterre et de 60 fr. par broche en France.

En Angleterre, grâce aux facilités de transport, il n'est pas besoin, comme en France, de vastes magasins pour la matière première et les produits fabriqués.

On semble reprocher aux filateurs d'être millionnaires; mais c'est une nécessité de la situation; il serait impossible d'établir une filature, si l'on ne disposait, au minimum, d'un capital de un million.

Il y a des exemples de filatures, dans les Vosges, construites à raison de 45 fr. par broche; mais il a fallu bientôt procéder à des additions et à des réparations dont l'effet a été d'élever le prix au-dessus de 60 fr.

La question capitale, dans ce débat, est le prix de la main-d'œuvre. L'Angleterre possède, à ce point de vue, un grand avantage: la spécialisation des produits, qui permet de réaliser de notables économies.

Les salaires, chez nous, se sont améliorés sensiblement. On peut évaluer cette amélioration à 24 0/0 depuis dix ans.

En Angleterre, il y a eu, au contraire, des diminutions de salaires. Elles atteignent 20 0/0 depuis 1877.

M. NABATD fait remarquer que les ouvriers anglais travaillent 54 heures quand les ouvriers français travaillent 72 heures. C'est une honte pour notre pays. L'ouvrier anglais a plus de repos que le nôtre.

M. WASHINGTON maintient l'exactitude de ses chiffres.

Le rapport estime à 1 fr. par broche l'écart résultant de la main-d'œuvre.

L'orateur déclare, au surplus, que l'ouvrier français, travaillant dans les mêmes conditions, est l'égal de l'ouvrier anglais. Il le sera surtout quand le nombre des heures de travail sera diminué en France comme en Angleterre. Cette réforme ne saurait être réalisée trop tôt.

Le matériel français n'est pas inférieur au matériel anglais. Le plus souvent, nos machines viennent d'Angleterre.

En ce qui concerne les frais généraux, deux usines d'égal importance payent, comme impôt, en Angleterre, 4,000 fr.; en France, 12,000 fr. Il y a même, sur nos chemins de fer, des avantages pour les produits anglais.

Il faut, d'ailleurs, tenir compte de l'amortissement du capital engagé. C'est ce qu'on oublie, lorsque l'on cite des bénéfices aussi considérables que ceux dont on a parlé devant la Chambre.

Suivant l'orateur, l'accroissement d'importation allégué par M. Guillemin n'est pas réel, car c'est à l'Algérie que s'applique cet accroissement.

L'exportation faite à l'étranger est demeurée stationnaire. Elle se trouve même en voie de ralentissement.

Il n'est pas non plus exact de prétendre que l'excédent des importations correspond mathématiquement à la production de l'Alsace.

On peut évaluer l'importation à 30 0/0 de la production française. Dans ces conditions, on ne peut dire que l'industrie cotonnaire soit dans une situation prospère.

La filature est dans des mains riches. Les métiers de tissage, au contraire, appartiennent à des ouvriers très-intéressants.

Ceux-ci ne réclament que la liberté et le droit commun. On leur impose des charges énormes, en leur faisant payer trop cher la matière première.

On a fait à la tribune des déclarations libérales, mais personne n'a formulé de conclusions conformes à ces principes.

L'orateur explique qu'il a fait faire, en Angleterre et en France, le devis d'une filature de 40,000 broches, dans les conditions du grand perfectionnement.

Le prix est, pour l'Angleterre, de 1 million 521,500 fr. et pour la France de 1 million 812,000 fr. Le prix de la broche anglaise est de 38 fr. 05; celui de la broche française est de 45 fr. 80.

L'orateur compare ensuite le prix de la main-d'œuvre en Angleterre et en France. Il conclut à un abaissement des droits.

M. ERBINE, rapporteur, prévient la Chambre qu'il a encore de longues observations à présenter. (Parlez! parlez!)

L'orateur rentre dans l'examen des chiffres apportés à la tribune par les adversaires du système de la commission, et constate, en particulier, l'exactitude des renseignements fournis par M. Guillemin.

M. PAUL BERT demande la mise à l'ordre du jour pour le lundi, 21 mai, de la loi sur les lettres d'obédience.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu de M. Robert Mitchell une demande d'interpellation sur la direction donnée aux Beaux-Arts, et en particulier sur l'organisation du Salon.

Le Gouvernement accepte pour mardi. (A un mois!)

La Chambre, consultée, fixe l'interpellation à mardi.

M. GIRAUD demande la mise à l'ordre du jour de demain de la discussion sur le droit de réunion.

La séance est levée à 6 h. 20.

Lettres Mortuaires et d'Obits à l'imprimerie Alfred Reboux. — Avis gratuits dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* et dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien).

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Nos ateliers étant fermés le jour de la Pentecôte LE JOURNAL DE ROUBAIX ne paraîtra pas.

Demain, dimanche de la Pentecôte, la *Messe Solennelle* de l'éminent compositeur-virtuose, Julien Koszul, sera exécutée en l'église Notre-Dame, à 9 heures 1/2, par la société chorale de la paroisse, avec le concours d'un groupe d'amateurs.

La *Messe Solennelle* de Koszul avait été exécutée en partie, il y a dix-huit mois; elle est aujourd'hui complétée par un *Credo* magistral et un *O Salutaris* et offre ainsi tout l'intérêt d'une première audition.

REMY.